



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE QUATORZE NOVEMBRE
A DIX-NEUF HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25 puis 26
Votants	: 29 puis 30

CONVOCATION du 6 novembre 2012.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 19h15 avant le vote de la question 3), Eliane RAMUS, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, François GRUFFAZ, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA.

ETAIENT EXCUSES

Alain YVROUD (ayant donné procuration pour la séance à Myriam AUVAGE), Nicolas VAIRYO, Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Sophie ABENIS, Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Claudie FRAYSSE), Géraldine GAURON-REBUT, Nathalie MURGUET, Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA) et Thibaut GUIGUE.

ETAIT ABSENTE

Esther ROSSILLON-POTIN (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne CASANOVA.

11. AFFAIRES FINANCIERES

MESURES COMPTABLES :
ADMISSIONS EN NON-VALEUR
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CONTENTIEUX
TAXE D'AMENAGEMENT

Monique VIOLLET, rapporteur fait l'exposé suivant :

I. **Admissions en non-valeur :**

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 46.419,42 euros sur le budget principal (détaillés selon tableau annexé).

Ces admissions en non-valeur correspondent à des titres émis par la commune principalement pour des déplacements de véhicules en stationnement gênant, des frais d'expertises, ainsi que des droits de voirie pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

A noter également, la régularisation de la garantie d'emprunt de la colonie Saint-Palais, pour laquelle les crédits ont été prévus en dépenses et en recettes au BS 2012.

II. **Constitution d'une provision pour contentieux :**

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 20 K€ (article 6815) au titre du contentieux Rivolliez Gruaz. En effet, un permis de construire a été délivré à la société « B2I-Madame Rivolliez-Gruaz », permis assorti d'une participation pour non réalisation d'aire de stationnement à hauteur de 27.400 euros.

Conformément au permis de construire, la Ville a émis un titre de recettes à l'encontre de « B2I-Madame Rivolliez Gruaz » alors que permis et titre auraient dû désigner uniquement et spécifiquement la seule société B2I et non son gérant.

Considérant la liquidation de la société B2I, le trésorier a prélevé les sommes sur les comptes personnels de Mme Rivolliez Gruaz qui conteste aujourd'hui ce prélèvement.

Il vous est proposé de constituer une provision en prévision du jugement de ce contentieux.

III. **Taxe d'aménagement :**

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2013, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement de la ville d'Aix-les-Bains à 5 %, sur l'ensemble du territoire, pour l'année 2013.

Ce taux est reconduit de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'est pas adoptée.

Il est de plus décidé d'exonérer totalement les constructions suivantes en application de l'article L.3319 du Code de l'Urbanisme :

« Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État PLS et PLUS) ».

Cette délibération sera transmise au contrôle de légalité et au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2012, il vous est proposé d'adopter les 3 mesures comptables exposées ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- les admissions en non valeur proposées par le Trésorier Principal pour des titres émis en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, représentant la somme totale de 46 419,42 euros sur le budget principal,
- la constitution d'une provision de 20 000 euros au titre du contentieux RIVOLLIEZ GRUAZ en prévision du jugement,
- le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2013, ainsi que les conditions d'exonération,
- l'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 30
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 19.11.2012
Affiché le : 16.11.2012

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...19.11.2012.»

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

